

Communiqué de Presse du 3 Janvier 2022

La dérogation accordée aux médecins généralistes pour prescrire de premières aides auditives dès l'âge de 6 ans, est renouvelée une quatrième fois. Le CNP d'ORL s'insurge contre cette décision dangereuse.

Une ultime prorogation jusqu'en septembre 2022

Par instruction interministérielle (1) en date du 27 Décembre dernier, le gouvernement prolonge de neuf mois au-delà du terme du 31 décembre 2021 la dérogation accordée depuis 2018 aux médecins généralistes pour primoprescrire des aides auditives. L'instruction fixe un nouveau terme au 30 septembre 2022. Ce choix gouvernemental est fondé sur la nécessité de donner le temps aux médecins généralistes de se former alors que les premières actions de DPC « d'otologie médicale » vont être déposées ces jours-ci. Le CNP d'ORL reste opposé à une telle mesure. Nous disons pourquoi.

Les errements de l'arrêté de Novembre 2018 vont donc perdurer

Rappelons que l'arrêté du 14 Novembre 2018 portant modifications des modalités de prise en charge des aides auditives et instituant le 100% santé auditive a ouvert aux spécialistes en médecine générale la primoprescription d'audioprothèses sous réserve d'une formation préalable dite à « l'otologie médicale ». Cela pouvait s'entendre. En revanche, il était incompréhensible pour nous, et cela demeure, que l'on ait pu autoriser cette prescription dès l'âge de 6 ans, comme le stipule ce texte, le traitement d'une surdité nécessitant en amont un bilan d'autant plus expert que le patient est jeune. C'était un passage en force totalement irraisonnable, sauf à regarder l'intérêt de donner à cette réforme emblématique un affichage et des résultats suffisamment rapides aux yeux des Français qui sont aussi des électeurs. C'était une entame à la pertinence qui doit présider à toute prescription médicale.

Fort heureusement, ORL et médecins généralistes, dans un intérêt commun, se sont entendus en 2021 pour restreindre la prescription de ces derniers à la presbyacousie. C'était logique. C'était nécessaire. Restaient à définir ces derniers mois les contours de la formation susdite et ses intervenants, ce qui a pris du temps dans une période fortement troublée pour les médecins. Elle est désormais finalisée. Cela montre bien que si on laisse dialoguer les parties prenantes, elles savent trouver un juste équilibre. Dans la suite logique de cet accord de bornage intelligent et mesuré, on aurait pu s'attendre à ce que la prorogation de prescription, si tant est qu'elle soit nécessaire, se fasse dans le strict domaine de la presbyacousie, le plus en demande aujourd'hui. Or il n'en est rien. Nos tutelles ont fait le choix coupable, dans la précipitation, d'en rester aux termes de l'arrêté sans modifier la limite d'âge, au risque d'encourager, en pleine connaissance, certaines mauvaises pratiques.

Halte aux méfaits de la dérégulation

Car les bons chiffres du 100% santé auditive, nous l'avons déjà dit, cachent une réalité dont toute la filière auditive a conscience: l'explosion des ventes est aussi le fruit d'un effet d'aubaine suscitant des comportements déviants, des surenchères commerciales, des publicités mensongères, des harcèlements téléphoniques, des audiogrammes ne répondant pas aux exigences de qualité, des sur-prescriptions voire des orientations injustifiées des malentendants vers des appareils de classe 2. Il est clair pour nous que la dérégulation instituée par la

dérogation de primoprescription accordée à des médecins insuffisamment formés pour évaluer une surdité est un terrain de jeu idéal pour certaines officines commerciales mal intentionnées. Faut-il à nouveau rappeler que c'est une solution coûteuse pour la collectivité qui finance cette réforme au travers de l'Assurance Maladie et des Mutuelles?

Rappelons enfin que la prescription d'une audioprothèse ne peut constituer une urgence et, qu'à date, le temps d'accès à l'ORL est raisonnable, en moyenne de trois semaines, bien meilleur que celui des autres médecins spécialistes. Nous avons l'expertise pour bien faire. On pouvait se permettre d'attendre neuf mois.

Pr Vincent DARROUZET, Président du CNP d'ORL et de chirurgie Cervico-Faciale et les membres du bureau, le Dr Denis Ayache, le Pr Vincent Couloigner, le Pr Emmanuel Lescanne, le Dr Philippe Letreguilly et le Dr Laurent Seidermann.
Le Conseil National Professionnel d'ORL émane de la Société Française d'ORL, du Collège Français d'ORL et du Syndicat National des ORL
cnp-ork@cnp-ork.fr

(1) Instruction interministérielle N° DSS/SD1/DGS/PP3/2021/262 du 27 décembre 2021 relative à la prise en charge des aides auditives dans le cadre de la réforme « 100% santé »